



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 24 AVRIL 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de LE QUESNEL sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick, MESMIN Véronique, DEMORSY Roselyne  
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE Jean-Noël de Mme DOUAY Sonia, M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, ROSE Maryse-Corrinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, COLOMBEL Aurélie

Messieurs LEVASSEUR Roger, BLIN Nicolas, LCONTE Yves-Robert, TEN Franck, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

Mr DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires.

Mr CHANTRELLE, Maire de LE QUESNEL, prononce un discours de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut débiter.

Mr BERTHE Pascal, Maire de Ignaucourt, tiendra le secrétariat de séance.

Mr DOVERGNE demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Le compte-rendu du Conseil du 20 mars 2025 est validé.

Mr DOVERGNE apporte, avant le début de présentation du compte de gestion, des explications sur le budget. Cette année deux options de présentation du budget étaient possibles soit avec un rapport à l'équilibre soit avec un rapport en excédent.

L'option en équilibre a été choisie afin que les prochains conseillers communautaires aient à leur disposition un apport financier.

Le choix ne pas toucher aux emprunts est souhaité. Pour trois projets en cours, la Crèche à Moreuil, le Tiers lieu à Ailly sur Noye et la Maison de Santé à Moreuil, les financements sont prévus et se finiront pour le dernier en 2027. Le remboursement du projet de la Maison de Santé, se fera grâce aux loyers des différents praticiens prévus dans ce lieu.

Mr DOVERGNE souhaite remercier les personnes qui ont participé à l'élaboration du Budget et tout particulièrement Lucie Douchet, Directrice Générale des services de la CCALN, pour tout le travail fourni.

## **POINT 1 : Comptes de gestion 2024**

Mr LAMOTTE remercie les membres de la commission finance pour leur investissement, ainsi que Lucie Douchet, Directrice Générale des services de la CCALN, pour tout son travail.

Mr LAMOTTE présente un récapitulatif des chiffres du Budget Principal et les Budgets Annexes.

### **Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président « Finances »**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

#### **COMPTES DE GESTION 2024 de la CCALN DU COMPTABLE PUBLIC – Budget principal et budgets annexes**

Après rapprochement, les comptes de gestion établis et transmis par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs de l'EPCI.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Approuve les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 tels qu'ils figurent en annexes :
  - **Budget Principal**
  - **Budgets Annexes :**
    - BA Régie ALMEO,
    - BA Régie OTALN,
    - BA Complexe sportif et culturel,
    - BA Petite Enfance,
    - BA Déchets ménagers,
    - BA Zone du Santerre,
    - BA Zone de Moreuil,
    - BA Zone du Val de Noye,
    - BA RASPE,
    - BA RASPA,
- Dit que les comptes de gestion 2024 n'appellent ni observation ni réserve de sa part et qu'ils s'identifient exactement aux résultats constatés aux Comptes Administratifs 2024 de l'ordonnateur.
- Autorise le Président à signer les comptes de gestion 2024.

## **POINT 2 : Comptes Administratifs 2024**

### **Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président « Finances »**

#### **Au regard du parallélisme des formes,**

Vu l'article L. 2121-31 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Vu l'article L. 2121-14 et l'article L.2121-21 du même code qui prévoient t que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » « il est voté au scrutin secret :1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces

derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (...) »

## **Le Conseil communautaire a élu le Président de séance : Alain SURHOMME à l'unanimité pour les votes des comptes administratifs 2024.**

Vu le DOB 2025 en date du 20 mars 2025,  
Vu les Comptes de gestion 2024,  
Vu les Comptes Administratifs 2024,  
Vu les propositions et conclusions du Groupe de travail Finances, réuni les 11, 14, 21 mars et 1<sup>er</sup> avril 2025  
Vu l'avis de la Commission Finances du 10 avril 2025  
Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO du 27 mars 2025,  
Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie OTALN du 02 avril 2025  
Sur proposition des Conseils d'exploitation des Régies ASPA et ASPE du 01 avril 2025,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 avril 2025,

### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**

#### **▪ BUDGET PRINCIPAL**

##### ***Résultats / Section de Fonctionnement***

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **983 705.28 €**.  
Compte tenu de l'excédent au Compte Administratif 2023, à savoir 2 236 584.88 € affecté pour partie : 782 011 € à l'investissement, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **2 438 279.16 €**.

##### ***Résultats / Section d'Investissement***

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **61 350.62 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2023, à savoir 510 901.79 €, des RAR 2024 en Dépenses d'Investissement : 275 636.87 €, des RAR 2024 en Recettes d'Investissement : 79 334.25 €, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **495 949.79 €**.

##### ***Résultats du budget général***

Le résultat de l'année 2024 présente un excédent de **848 753.28 €**  
(= **863 705.28 - 14 952**)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent cumulé de **2 814 228.95 €**  
(= **2 318 279.16 + 495 949.79**)

#### **▪ BUDGET ANNEXE REGIE ALMEO**

##### ***Résultats / Section de Fonctionnement***

Le déficit de la section de Fonctionnement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **479.80 €**.  
Considérant que la suppression du Budget de Régie autonome de gestion ALMEO a entraîné le transfert d'un résultat de clôture de + 417 600.79 €, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **417 120.99 €**.

##### ***Résultats du budget annexe Régie ALMEO***

Le résultat de l'année 2024 présente un déficit de **479.80 €**  
Le résultat de clôture présente un excédent de **417 120.99 €**

#### **▪ BUDGET ANNEXE REGIE OTALN**

### **Résultats / Section de Fonctionnement**

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **30 194.07 €**.  
Considérant que la suppression du Budget de Régie autonome OTALN a entraîné le transfert d'un résultat de clôture en Fonctionnement de + 33 571.91 €, l'excédent de clôture de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **63 765.98 €**.

### **Résultats / Section d'Investissement**

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **3 392.08 €**.  
Considérant que la suppression du Budget de Régie autonome OTALN a entraîné le transfert d'un résultat de clôture en Investissement de – 176.04 €, l'excédent de clôture de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **3 216.04 €**.

#### **Résultats du budget annexe Régie OTALN**

Le résultat de l'année 2024 présente un excédent de **33 586.15 €**  
(= **30 194.07 + 3 392.08**)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent cumulé de **66 982 .02 €**  
(= **63 765.98 + 3 216.04**)

### ▪ **BUDGET ANNEXE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL**

### **Résultats / Section de Fonctionnement**

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **79 413.57 €**.  
Compte tenu de l'excédent au Compte Administratif 2023, à savoir 108 273.78 € affecté pour partie : 105 579.11 € à l'investissement, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement, s'établit à hauteur de **82 108.24 €**.

### **Résultats / Section d'Investissement**

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **16 696.64 €**.  
Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2023, à savoir **25 768.14 €**, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **9 071.50 €**.

#### **Résultats du budget annexe Complexe sportif et culturel**

Le résultat de l'année 2024 présente un excédent de **96 110.21 €**  
(= **79 413.57 + 16 696.64**)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de **73 036.74 €**.  
(= **82 108.24 – 9 071.50**)

### ▪ **BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

### **Résultats / Section de Fonctionnement**

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **342 086.69 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2023, à savoir 94 815.54 €, l'excédent cumulé s'établit à hauteur de **436 902.23 €**.

### **Résultats / Section d'Investissement**

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **831 490.87 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2023, à savoir 42 920.41 €, des RAR 2024 en Dépenses d'Investissement : 210 826.62 €, des RAR 2024 en Recettes d'Investissement : 943 274 €, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **56 123.08 €**.

#### **Résultats du budget annexe Petite Enfance**

Le résultat de l'année 2024 présente un déficit de **489 404.18 €**  
(= **342 086.69 – 831 490.87**)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de **380 779.15 €**  
(= **436 902.23 – 56 123.08**)

## ▪ BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

### **Résultats / Section de Fonctionnement**

L'excédent de l'année 2024 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **263 238.85 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2023, à savoir 410 629.15 €, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **673 868 €**.

### **Résultats / Section d'Investissement**

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **15 737.35 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2023, à savoir 314 498.72 €, du montant des RAR 2024 en Dépenses d'Investissement : 270 684.48 € et des RAR 2023 en Recettes d'Investissement : 79 499.49 €, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **107 576.38 €**.

#### **Résultats du budget annexe Déchets ménagers**

Le résultat de l'année 2024 présente un excédent de **247 501.50 €**  
**= (263 238.85 – 15 737.35)**  
Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de **781 444.38 €**  
**= (673 868 + 107 576.38)**

## ▪ ZONE DU SANTERRE

### **Résultats / Section de Fonctionnement**

Le déficit de la section de Fonctionnement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **33 085.04 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2023, à savoir 25 069.56 €, de déficit cumulé s'établit à hauteur de **8 015.48 €**.

### **Résultats / Section d'Investissement**

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **36 482.45 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2023, à savoir 236 344.20 €, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **199 861.75 €**.

#### **Résultats du budget annexe de la zone du Santerre**

Le résultat de l'année 2024 présente un déficit de **69 567.49 €**  
**(=-36 482.45 – 33 085.04)**  
Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de **191 846.27 €**  
**(= 199 861.75 – 8 015.48)**

## ▪ ZONE DE MOREUIL

### **Résultats / Section de Fonctionnement**

L'excédent de l'année 2024 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **24 013.95 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2023, à savoir 6 206.78 €, totalement affecté au 1068, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **24 013.95 €**.

### **Résultats / Section d'Investissement**

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **14 936.43 €**.  
Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2023, à savoir – 4 834.72 €, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **19 771.15 €**.

#### **Résultats du budget de la zone de Moreuil**

Le résultat de l'année 2024 présente un excédent de **9 077.52 €**.  
**(=- 14 936.43 + 24 013.95)**  
Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de **4 242.80 €**.  
**(= - 19 771.15 + 24 013.95)**

## ▪ BUDGET ANNEXE ZONE DU VAL DE NOYE

### **Résultats / Section de Fonctionnement**

L'excédent de l'année 2024 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **247 204.27 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2023, à savoir 50 643.35 €, totalement affecté au 1068, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **247 204.27 €**.

### **Résultats / Section d'Investissement**

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **129 790.51 €**.  
Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2023, à savoir **163 722.58 €**, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **293 513.09 €**.

#### **Résultats du budget annexe ZONE DU VAL DE NOYE**

Le résultat de l'année 2024 présente un excédent de **117 413.76 €**  
(=-129 790.51 + 247 204.27)

Le résultat cumulé de clôture présente un déficit de **46 308.82 €**  
(=247 204.27 – 293 513.09)

#### ▪ **BUDGET ANNEXE RASPE**

### **Résultat / Section de Fonctionnement**

Le déficit de l'année 2024 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **22 220.64 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2023, à savoir 916 142.96 €, partiellement affecté au 1068 à hauteur de 43 299.98 €, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **850 622.34 €**.

### **Résultats / Section d'Investissement**

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **388 069.14 €**.  
Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2023, à savoir 43 299.98 €, du montant des RAR 2024 en Recettes d'Investissement : 37 620.20 €, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **382 389.36 €**.

#### **Résultats du budget annexe RASPE**

Le résultat de l'année 2024 présente un excédent de **365 848.50 € (- 22 220.64 + 388 069.14)**

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent cumulé de **1 233 011.70 € (850 622.34 + 382 389.36)**

#### ▪ **BUDGET ANNEXE RASPA**

### **Résultats / Section de Fonctionnement**

Le déficit de la section de Fonctionnement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **42 188.03 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2024, à savoir 178 496.30 €, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **220 684.33 €**.

### **Résultats / Section d'Investissement**

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit à hauteur de **228 678.60 €**.  
Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2023, à savoir 362 651.86 € et du montant des RAR 2023 en Recettes d'Investissement : 578 266 €, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **712 239.26 €**.

#### **Résultats du budget annexe RASPA**

Le résultat de l'année 2024 présente un déficit de **186 490.57 € (- 42 188.03 – 228 678.60)**

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent cumulé de **932 923.59 € (220 684.33 + 712 239.26)**

Par l'agrégation de l'ensemble des budgets, la CCALN présente

- un résultat annuel **2 120 822.02 €**,
- un résultat de clôture 2024 de **5 888 461.80 €**, corrigé à **6 840 632.32 €** avec les **RAR 2024**.

En complément des maquettes de CA 2024, sont annexés des tableaux synthétiques et récapitulatifs des CA 2024 (Fonctionnement et Investissement)

Monsieur DOVERGNE quitte la salle.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget principal,**
- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget annexe Régie ALMEO,**
- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget annexe Régie OTALN,**
- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget annexe Complexe sportif et culturel,**
- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget annexe Petite Enfance,**
- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget annexe Déchets ménagers,**
- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget annexe Zone du Santerre,**
- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget annexe Zone de Moreuil,**
- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget annexe Zone du Val de Noye**
- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget annexe RASPE**
- Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la CCALN : **Budget annexe RASPA**
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

### POINT 3 : Vote des taux 2025

#### Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

M. le Vice-Président présente les états 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ci-annexés :

- 1) état 1259 (annexe1-1)
- 2) état 1259 TEOM (annexe1-2)
- 3) un tableau synthétique de l'évolution des produits fiscaux – compensations et dotations (annexe 2)
- 4) des tableaux relatifs à l'évolution des bases, des produits fiscaux et allocations compensatrices (liées à la réforme des bases des locaux industriels) par commune (annexes 3 et 4)

*Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.*

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du Code général des impôts,

Vu les dispositions de l'article 1638-0 bis I et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu le DOB 2025 en date du 20 mars 2025,

Vu les Comptes de gestion 2024,

Vu les Comptes Administratifs 2024,

Vu les conclusions et les propositions du Groupe de travail Finances, réuni les 11, 14, 21 mars et 1er avril 2025

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 avril 2025

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO du 27 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie OTALN du 02 avril 2025

Vu l'avis des Conseils d'exploitation des Régies ASPA et ASPE du 01 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 avril 2025,

Compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022 (2022-29.09.06 Feuillet 582), relative à l'instauration d'une taxe GEMAPI et en fixant le produit attendu à compter de 2023 à hauteur de 150 000 €,

Compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022, relative au reversement conventionnel d'une part des taxes foncières par la commune de Moreuil à la CCALN à hauteur de 16 972 €,

Il est proposé de maintenir les taux à ceux votés en 2024.

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

‣ Fixe les taux 2025 comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	• TH	=12.59 %
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	• TFB	=11.99 %
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	• TFNB	= 22.56 %
<b>Contribution Foncière des Entreprises</b>	• CFE	= 11.89 %

‣ Fixe le taux de **CFE de Zone 2025** à **25.97 %** et de décider de mettre en réserve la fraction de taux CFE capitalisée, soit : 0.01 % pour une durée de 2 ans ;

‣ Fixe le taux de **CFE Eolienne 2025** à **25.97 %** et de décider de mettre en réserve la fraction de taux CFE capitalisée, soit : 0.01 % pour une durée de 2 ans ;

‣ Fixe le taux de **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025** à **15.38 %** ;

‣ Fixe le produit de la **Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)** à compter de l'année 2025 à 150 000 €, conformément à la décision du 30.09.2023 précitée,

‣ Charge le Président :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

‣ Autorise le Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

## POINT 4 : Affectations des résultats 2024 aux Budgets Primitifs 2025

### Rapport de M. Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

Vu le DOB 2025 en date du 20 mars 2025,

Vu les Comptes de gestion 2024,

Vu les Comptes Administratifs 2024,

Vu les propositions et conclusions du Groupe de travail Finances, réuni les 11, 14, 21, 28 mars et 1<sup>er</sup> avril 2025

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 avril 2025

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO du 27 mars 2025,

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie OTALN du 02 avril 2025

Sur proposition des Conseils d'exploitation des Régies ASPA et ASPE du 01 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 avril 2025,

## Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Affecte les résultats 2024 aux Budgets Primitifs 2025 comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL CCALN

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 2 318 279.16 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 495 949.79 (clôture 2024 : 692 252.41 € - RAR 2024 Dépenses d'Investissement : 275 636.87 € + RAR 2024 Recettes d'Investissement : 79 334.25 €)

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : Part complémentaire : 926 715.87 €

002 : résultat de fonctionnement reporté : 1 391 563.29 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : + 692 252.41 €

### BUDGET ANNEXE REGIE ALMEO

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 417 120.99 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : 0 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 417 120.99 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0 €

### BUDGET ANNEXE REGIE OTALN

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 63 765.98 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 3 216.04 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 63 765.98 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : 3 216.04 €

### BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à + 673 868 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 107 576.38 € (clôture 2024 : 298 761.37 € - RAR 2024 Dép d'Inv : 270 684.48 € + RAR 2024 Rec d'Inv : 79 499.49 €)

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés = Part complémentaire : 318 285.32€

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 355 582.68 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : 298 761.37 €

### BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 436 902.23 €,

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 56 123.08 € (clôture 2024 : - 788 570.46 € - RAR 2024 en Dép d'Inv : 210 826.62 € + RAR en Rec d'Inv : 943 274 €)

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés = 268 119.49 € : Part obligatoire : 56 123.08 € + Part complémentaire : 211 996.41 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 168 782.74 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dépenses. Inv) : 788 570.46 €

### BUDGET ANNEXE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 82 108.24 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 17 746.95 € (clôture 2024 : - 9 071.50 € - RAR 2024 en Dép d'Inv : 8 675.45 €)

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés = 82 108.24 € : Part obligatoire : 17 746.95 € + Part complémentaire : 64 361.29 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec Fonc) = 0 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép. Inv) : 9 071.50 €

### BUDGET ANNEXE Zone du Val de Noye

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 247 204.27 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 293 513.09 €

1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : Part obligatoire : 247 204.27 €

002 : résultat de fonctionnement reporté : 0 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép. Inv) : 293 513.09 €

### **BUDGET ANNEXE ZONE MOREUIL**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 24 013.95 €,

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 19 771.15 €

1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : Part obligatoire : 19 771.15 + Part complémentaire : 4 424.80 €

002 : résultat de fonctionnement reporté : 0 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép Inv) : 19 771.15 €

### **BUDGET ANNEXE ZONE DU SANTERRE**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : - 8 015.48 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 199 861.75 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Dépenses. Fonc) : 8 015.48 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : + 199 861.75 €

### **BUDGET ANNEXE RASPE**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 850 622.34 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 382 389.36 € (*clôture 2024 : + 344 769.16 € - RAR 2024 Dépenses d'Investissement : 0 € + RAR Recettes d'Investissement : 37 620.20 €*)

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : Part complémentaire : 350 000 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 500 622.34 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : 344 769.16 €

### **BUDGET ANNEXE RASPA**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 220 684.33 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 712 239.26 € (*clôture 2024 : + 133 973.26 € - RAR 2024 Dépenses d'Investissement : 0 € + RAR 2024 Recettes d'Investissement : 578 266 €*)

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec Fonc) : 220 684.33 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec Inv) : 133 973.26 €

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

## **POINT 5 : Budgets Primitifs 2025**

### **RAPPORT DE Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances**

Dans le cadre fixé par l'article L.2312-3 du CGCT,

« Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le conseil délibère sur le vote du budget par nature ou par fonction. Lorsqu'il est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée nature »

Vu le DOB 2025 en date du 20 mars 2025,

Vu les Comptes de gestion 2024,

Vu les Comptes Administratifs 2024,

Vu les propositions et conclusions du Groupe de travail Finances, réuni les 11, 14, 21 mars et 1er avril 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 avril 2025,

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO du 27 mars 2025,

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie OTALN du 02 avril 2025,

Sur proposition des Conseils d'exploitation des Régies ASPA et ASPE du 01 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 avril 2025,

Au-delà des maquettes réglementaires, les conseillers communautaires trouvent en annexe à cette délibération, des tableaux synthétiques relatifs aux :

- BP 2025 Budget principal
- BP 2025 Budget Annexe ALMEO
- BP 2025 Budget Annexe OTALN
- BP 2025 Budget Annexe Déchets Ménagers
- BP 2025 Budget Annexe Petite Enfance,
- BP 2025 Budget Annexe Complexe Sportif et culturel
- BP 2025 Budget Annexe Zone du Val de Noye
- BP 2025 Budget Annexe Zone de Moreuil
- BP 2025 Budget Annexe Zone du Santerre
- BP 2025 Budget Annexe RASPE
- BP 2025 Budget Annexe RASPA

*Ci-joint également :*

- l'état des subventions, participations et contributions 2025,
- les conventions Centre Musical La Si Sol, Centre Musical du Val de Noye
- la convention ADUGA 2025,

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

- Adopte le principe du vote des budgets primitifs 2025 par nature,
- Vote un Budget Primitif 2025 Budget principal qui présente un équilibre en **Fonctionnement** à hauteur de **13 921 858 €** et un équilibre en **Investissement** à hauteur de **4 111 640 €**,
- Entérine les pièces annexées au BP 2025 Budget Principal : Etat des subventions, participations et contributions 2025 et de valider toutes les conventions s'y référant : Centre musical LA SI SOL, du Centre musical du Val de Noye, ADUGA... ), le tableau des effectifs,
- Confirme le transfert à Somme numérique de l'aménagement numérique du territoire (Cotisations syndicales, contributions au déploiement 100% FTTH et montée en débit sur le réseau cuivre) et de confirmer les services numériques auxquels la CCALN a adhéré : Site internet, Messagerie, Dématérialisation du contrôle de légalité, Dématérialisation des marchés publics, Dématérialisation comptable, Application mobile Intramuros, Contribution ENT pour les écoles primaires publiques,
- Confirme le programme partenarial avec le Pôle Métropolitain 2025 comme suit et déléguant au Président et 1<sup>er</sup> Vice-Président le pouvoir de signer toute convention et avenant pour la mise en œuvre de ce programme, dans la limite des crédits inscrits au BP 2025 :

Contribution 2025	65 826 €
Accès individuel Futureproofed	2 650 €
AVELO3	2 200 €
Schéma directeur de l'Energie	2 778 €
Poste mutualisé Dév.Éco	37 200 €
Poste mutualisé AVELO3	2 245 €

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

- Vote un BP 2025 **Budget annexe ALMEO** qui s'équilibre à hauteur de **1 596 104 € en Fonctionnement** et **838 320 € en Investissement**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- Vote un BP 2025 **Budget annexe OTALN** qui s'équilibre à hauteur de **240 685.78 € en Fonctionnement** et **5 657.56 € en Investissement**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- Vote un BP 2025 **Budget annexe Déchets Ménagers** qui s'équilibre à hauteur de : **3 059 193 € en Fonctionnement** et à hauteur de **1 199 459 € en Investissement**,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- Vote un BP 2025 **Budget annexe Petite Enfance** qui s'équilibre à hauteur de **1 860 928 € en Fonctionnement** et **4 259 285 € en Investissement**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- Vote un BP 2025 **Budget annexe Complexe Sportif** qui s'équilibre à hauteur de **292 100 € en Fonctionnement** et à hauteur de **179 772 € en d'Investissement**,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- Vote un BP 2025 **Budget annexe Zone du Val de Noye** qui s'équilibre à hauteur de : **182 842 € en Fonctionnement** et à hauteur de **467 201 € en Investissement**,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- Vote un BP 2025 : **Budget Annexe Zone de Moreuil** qui s'équilibre à hauteur de **61 210 € en Fonctionnement** et **41 672 € en Investissement**,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- Vote un Budget Primitif 2025 **Budget Annexe Zone du Santerre** qui présente un équilibre en **Fonctionnement** de **50 308 €** et un équilibre de **199 861.75 € en Investissement**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- Vote un BP 2025 **Budget annexe RASPE** qui s'équilibre à hauteur de **1 257 723.34 € en Fonctionnement** et **1 464 522.25 € en Investissement**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- Vote un BP 2025 **Budget annexe RASPA** qui s'équilibre à hauteur de **1 654 255.33 € en Fonctionnement** et **2 374 684.59 € en Investissement**

- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

## **POINT 6 : Etat des subventions aux Budgets Annexes**

### **Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président chargé des Finances**

Vu le DOB 2025 en date du 20 mars 2025,  
Vu les Comptes de gestion 2024,  
Vu les Comptes Administratifs 2024,  
Vu les propositions et conclusions du Groupe de travail Finances, réuni les 11, 14, 21 mars et 1<sup>er</sup> avril 2025  
Vu l'avis de la Commission Finances du 10 avril 2025  
Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO du 27 mars 2025,  
Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie OTALN du 02 avril 2025  
Sur proposition des Conseils d'exploitation des Régies ASPA et ASPE du 01 avril 2025,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 avril 2025,

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, il y a lieu de fournir des pièces justificatives en matière de subvention, le cas échéant : une décision de l'assemblée délibérante pour les subventions concernant les Budgets annexes Petite Enfance, Complexe Sportif, ALMEO, OTALN, Zone du Val de Noye, Zone de Moreuil.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- Décide de verser sans condition d'attribution, une subvention de :

- 927 613 € au Budget annexe Petite Enfance
- 273 000 € au Budget annexe Complexe Sportif
- 756 138 € au Budget Annexe ALMEO
- 161 760 € au Budget Annexe OTALN
- 127 000 € au Budget annexe Zone du Val de Noye
- 21 238 € au Budget annexe Zone de Moreuil

- Autorise le Président et le Vice-Président « Finances » à signer les documents en rapport avec cette décision

## **POINT 7 : BA RASPE RASPA – Durée amortissement subventions anciens budgets**

### **Rapport de Francis MOURRIER, Vice-Président Eau Assainissement Gemapi**

En l'absence de détail sur les subventions perçues (cf liste ci-dessous) sur les anciens budgets Eau et Assainissement de 2021 à 2023, il convient de fixer une durée d'amortissement pour les :

Subventions suivantes amorties sur RASPE :

2021 : DETR 2019 canalisation rue saint martin : 13 136.06 €

2021 : DETR 2019 : remplacement canalisation Ailly Guyencourt : 14 588.56 €

2022 : réhabilitation réservoir Ailly : 11 474 €

2022 : réhabilitation réservoir : 40 162 €

Subventions suivantes amorties sur RASPA :

2021 : DETR 2018 SIAAL : 25 860 €

2023 : amélioration STEP Moreuil : 44 355.41 €

2023 : amélioration STEP Moreuil : 44 355. 41 €

2023 : extension Réseau Thennes Berteaucourt : 14 040 €

2023 : convention 62620 : complément étude diagnostic 11 578.55 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Entérine une durée d'amortissement de 25 ans,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et Vice-Président Eau Assainissement à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

**POINT 8 : Projets de centrale solaire sur la commune de Jumel et d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la zone d'activités du Val de Noye à Ailly sur Noye – SOMME ENERGIES**

Mr DOVERGNE rappelle que ce point avait été ajourné lors du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024, puisqu'un conflit d'intérêt avec Mr SURHOMME, Vice-président Développement économique Tourisme ESS, était supposé.

Pour éviter tout litige, Mr SURHOMME quitte la salle avant que le point 8 ne soit abordé.

Mr DESROUSSEAUX, Conseiller Communautaire de la commune d'Arvillers, informe ne pas vouloir voter pour ce point puisqu'il est Vice-Président de la SEM Somme Energies.

**Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président**

Compte-tenu de l'obligation de produire un avis de publicité pour une mise en concurrence,  
Vu la délibération n°2024\_1107\_04 relative à l'avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine privé de la CCALN,  
Vu l'avis de publicité correspondant paru le 10 septembre 2024,  
Vu le dossier reçu de la SEM Somme Energies en partenariat avec la société Lhotellier-Soledra au 10 octobre 2024,  
Vu le relevé de conclusions et sur proposition de la Commission Développement économique du 3 avril 2025, synthèse de l'offre en PJ,  
Vu le compte-rendu du Bureau communautaire du 7 avril 2025,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions 4 : Mmes DOUAY, PATRICE-BOURDELLE, Mrs DURAND, LECOINTE) le Conseil Communautaire :**

- Retient l'offre de la SEM Somme Energies en partenariat avec la société Lhotellier-Soledra (annexe 1)
- Autorise le Président à signer une promesse de bail ainsi qu'un bail emphytéotique (annexe 2) relative à l'installation de centrale solaire à Jumel avec la SEM Somme Energies en partenariat avec la société Lhotellier-Soledra,
- Autorise le Président à signer une promesse de bail ainsi qu'un bail emphytéotique (annexe 3) relative à l'installation de centrale solaire sur le parking ZAC du Val de Noye avec la SEM Somme Energies en partenariat avec la société Lhotellier-Soledra,

- Prend acte que la surface définitive du projet à Jumel est révisée à hauteur d'environ 10 000 m<sup>2</sup> pris dans les parcelles X312, X270 et X395, suivant division parcellaire dressée par un géomètre,
- Prend note que l'ensemble des frais et honoraires (notaire, géomètre...) liés à ces projets seront pris en charge par Somme Energies,
- Autorise le Président à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette décision.

## **POINT 9 : ZAC du Val de Noye – Vente à Isolation Service**

### **Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique Tourisme ESS**

Vu la dernière rencontre avec M. DUHAMEL Joseph, gérant de la société Isolation Service (menuiseries extérieures) à Ailly-sur-Noye, en date du 17 mars 2025,  
Vu le courrier d'intention de M. DUHAMEL Joseph, portant intention d'achat d'un terrain sur la ZAC d'Ailly-sur-Noye pour la parcelle ZV 89 d'une surface de 3541 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 €/HT/m<sup>2</sup> soit 28328 € HT (cf Plan annexé),  
Ceci afin d'y construire un bâtiment d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> dans le cadre du développement de son activité,  
Vu la Commission Développement économique en date du 3 avril 2025,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 avril 2025,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Autorise la vente de cette parcelle ZV 89 située sur la ZAC d'Ailly-sur-Noye d'une surface totale de 3 541 m<sup>2</sup> pour un montant de 28 328 € HT (soit 8 € HT/m<sup>2</sup>) à la SCI DUHABIBI (30 rue de la Motte, 80290 Fresnoy-au-Val), représentée par M. Joseph DUHAMEL,
- Précise que le prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative,
- Décide de confier la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître CORNU à Ailly sur Noye et de préciser que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique-Tourisme-ESS à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette délibération.

## **POINT 10 : ZAC du Val de Noye – Vente à la SCI AJPL Immo**

### **Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique Tourisme ESS**

Vu la dernière rencontre avec M. HENRY Sébastien, gérant de la société AJP Rénovation (bâtiment) basée à la Faloise, début mars 2025,

Vu le courrier d'intention annexé de M. HENRY Sébastien, portant intention d'achat d'un terrain sur la ZAC d'Ailly-sur-Noye, parcelle ZV 77 d'une surface de 2587 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 € HT/m<sup>2</sup> soit 20 696 € HT (annexe Plan de la ZAC du Val de Noye) ; ceci afin d'y construire un bâtiment dans le cadre du développement de son activité,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 3 avril 2025,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 avril 2025,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Autorise la vente de la parcelle ZV77 à la SCI AJPL Immo (1, rue du Moulin, 80250 La Faloise), extrait K-Bis annexé, située sur la ZAC du Val de Noye, pour une surface totale de 2587 m<sup>2</sup> pour un montant de 20696 € HT,
- Précise que le prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative,
- Décide de confier la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître CORNU à Ailly sur Noye et de préciser que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique-Tourisme-ESS à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette délibération.

**POINT 11 : Site de Sourdon – Vente de l'entrepôt et de la maison – SCEA DES POUTREUX**

Mr SURHOMME rappelle que ce point avait été reporté lors du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024, afin de permettre d'apporter de nouveaux éléments notamment une nouvelle estimation des domaines.

**Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement Economique – Tourisme - ESS**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVN en date du 15 décembre 2015 relative à l'acquisition du site « Réseau pro à Sourdon »,  
Vu l'acte de vente du 29 avril 2016 entre M. Frédéric TATTEGRAIN Mme Monique RENGARD et la CCVN,  
Vu les échanges avec M. DECLERCK Fabrice, co-gérant de la SCEA des Poutreux,  
Vu le courrier d'intention ci-joint émanant de M. DECLERCK Fabrice portant intention d'achat du bâtiment ex-Tattegrain, cadastré X295 (surface 9379 m<sup>2</sup> - surface bâtiment environ 2400 m<sup>2</sup>) et des terrains adjacents X291 et X293 ainsi que de la maison située sur la parcelle cadastrée X175 pour un montant de 230 000 euros, prix net vendeur,  
Vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale 2024-80740-86962 et 2024-80740-86962 du 19 décembre 2024 déterminant respectivement la valeur vénale de l'entrepôt et de la maison,  
Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 3 avril 2025,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 avril 2025,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions 5 : Mmes DOUAY, PATRICE-BOURDELLE, Mrs DURAND, LECOINTE, SZYROKI) le Conseil Communautaire :**

- Autorise la vente de la parcelles X295 d'une surface de 9379 m<sup>2</sup> (avec le bâtiment ex-Tattegrain d'une surface de 2400 m<sup>2</sup>) et des parcelles adjacentes X293 d'une surface de 3051m<sup>2</sup> et X291 d'une surface de 452m<sup>2</sup> pour une totalité de surface de 1ha28a82ca ainsi que de la maison située sur la parcelle X175 pour un montant de 230 000 euros net vendeur à la SCEA des POUTREUX, représentée par M. DECLERCQ Fabrice,
- Prend acte que la surface définitive du projet de vente de la maison est révisée à hauteur d'environ 650 m<sup>2</sup> pris dans la parcelle X175, suivant division parcellaire à dresser par un géomètre,
- Confie la rédaction des actes nécessaires aux ventes à Maître CORNU à Ailly-sur-Noye et de préciser que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette délibération.

Mr DURAND demande s'il y a eu un éclaircissement avec la PLU pour les deux parcelles, question qui a été soulevée en réunion du bureau.

Mr DOVERGNE rappelle que deux parcelles ont été classées en zone agricole et les deux autres seront achetées par un particulier qui viabilisera ces terrains. Cette vente fera partie de l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire. La vente évoquée sur ce point ne prend pas en compte ces parcelles.

## **POINT 12 : Modification n°5 du PLU de Moreuil**

En l'absence de Mme DOUAY, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, Mr DOVERGNE présente le point.

### **Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président**

Le Président présente l'objet de la Modification n°5 et les justifications du recours à la procédure, à savoir que :  
Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 20/04/2007, puis les Modifications n°1 et Révisions simplifiées n°1 et 2 approuvées en 2008, la Révision Simplifiée n°3 approuvée en 2009, la Modification n°2 approuvée en 2011, la Modification n°3 approuvée en 2013, et la Modification Simplifiée n°1 approuvée en 2014 ; ainsi que la Modification n°4 prescrite début 2025 sur la friche Malterre pour instauration d'un PAPAG ;

Considérant le projet suivant porté par l'entreprise PPG présente dans la zone d'activités de Moreuil (spécialisée en Peinture et Revêtements techniques), à savoir un projet d'investissement et de redéploiement, avec réorganisation de son système de production et de distribution impliquant une centralisation des opérations

logistiques (= augmentation de cette activité existante) sur le site de Moreuil et un renforcement de ses capacités de production ;

Que cet investissement induirait la création de nouveaux emplois et aurait pour objectif la réduction de la pénibilité et des risques professionnels de certaines fonctions ainsi que le développement de l'innovation logistique en intégrant des systèmes automatisés ;

Que le projet impliquerait d'agrandir le dépôt logistique de Moreuil, notamment d'abriter un stockage automatisé de 12 niveaux. Il consisterait concrètement à construire un bâtiment venant s'insérer entre 2 bâtiments existants (formant au final un seul et même ensemble) de dimensions L 87m l 36m et H 26m, sur une surface déjà artificialisée ;

Qu'il n'impliquerait pas de modification des classements ICPE et SEVESO et ne serait pas soumis à Etude d'Impact mais à un examen au cas par cas ;

Qu'au niveau des impacts : eau, air, déchets, bruit, dangers éventuels, santé, trafic (15 à 20 camions supplémentaires envisagés par jour par rapport aux 50 actuels)... toutes les mesures devraient être avancées afin de garantir la sécurité des usagers, des lieux et de leur environnement et répondre aux normes en vigueur et limiter les nuisances ;

Considérant que la commune de Moreuil est actuellement couverte par un PLU, dans lequel l'entreprise est en UE, avec une hauteur maximale des bâtiments à usage d'activités autorisés dans la zone est de 12 mètres par rapport au niveau naturel du terrain avant travaux ;

Considérant que les évolutions projetées dans le cadre de la présente procédure (création d'un secteur UEg couvrant le site PPG, permettre une hauteur de construction à 28m, imposer une couleur au nouveau volume...) peuvent être effectuées en recourant à une procédure dite de modification de droit commun avec enquête publique ;

Considérant que ces modifications apportées aux pièces réglementaires ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Prescrit l'élaboration de la modification n°5 du PLU de Moreuil tel qu'exposée et détaillée en annexe,
- Autorise le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour assurer la conduite de cette procédure.

Mr DOVERGNE rappelle que la hauteur d'extension n'a pas d'impact sur la ville ni sur les entreprises voisines puisqu'elle se situe sur la Zone de Moreuil.

Mr NOCHEZ précise que cette hauteur est principalement pour l'accès aux pompiers, ce n'est pas une structure dure.

## POINT 13 : Tarification Régie OTALN

### Rapport d'Alain SURHOMME Vice-Président en charge Tourisme/ Développement économique

Vu la délibération 2023\_21.12\_05 Feuillet 777 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 relative à la tarification appliquée au sein de la Régie OTALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024\_18.04\_05 Feuillet 816 du 18 avril 2024, relative à l'adoption des statuts de la Régie OTALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024\_18.04\_06 Feuillet 817 du 18 avril 2024, relative à la création du Budget Annexe OTALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024\_18.04\_07 Feuillet 818 du 18 avril 2024, relative la création de la régie d'avances et de recettes OTALN,

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la régie OTALN du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 avril 2025,

Pour rappel :

L'Office de Tourisme AVRE LUCE NOYE dispose d'une boutique physique au sein de laquelle sont régulièrement ajoutés de nouveaux articles destinés à la vente. L'objectif de cette boutique étant la valorisation des producteurs locaux, les prix pratiqués sont identiques aux leurs.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie OTALN réuni le 26 février 2025

Il y a lieu d'actualiser le prix de certains produits et d'en ajouter de nouveaux :

#### Modification de prix :

La ferme du bon terroir	Terrine de foie gras de canard 200g	8.00€
Le jardin d'Arlette	Lentilles corail 500g	3.54€
HJ nature	Savon naturel (unité)	6.90€

#### Adjonction de produits :

HJ Nature	Savon amande douce	6.90€
HJ Nature	Savon huile d'olive	7.30€
L'écureuil blanc	Mug	20€
Distillerie d'Hautefeuille	Gin éphémère au citron noir (70cl)	39€

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Entérine les compléments à la grille tarifaire appliquée au sein de l'OTALN, comme détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président et le 1<sup>er</sup> Vice- président à signer les documents en rapport avec cette décision

## **POINT 14 : Tarification ALMEO**

### **Rapport de M. Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie de gestion d'ALMEO**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2023\_21.12\_04 Feuille 774 du 21 décembre 2023, relative à la tarification ALMEO,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024\_18.04\_01 Feuille 812 du 18 avril 2024, relative à l'adoption des statuts de la Régie ALMEO ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024\_18.04\_02 Feuille 813 du 18 avril 2024, relative à la création du Budget Annexe ALMEO,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024\_18.04\_03 Feuille 814 du 18 avril 2024, relative à la création de la régie de recettes ALMEO,

Conformément aux conclusions du rapport d'audit 2025-080-001 relatif au contrôle de la régie de recettes d'ALMEO, il y a notamment lieu de définir précisément les tarifs des articles vendus au sein de la « boutique »,

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO du 27 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 avril 2025,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Entérine la grille tarifaire appliquée au Centre Aquatique ALMEO, à compter de la présente décision telle qu'annexée,
- Autorise le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

## **Question diverse**

M. DOVERGNE clôt la séance et remercie l'assemblée de sa présence.

**Fin de séance 21h00**

Mr Pascal BERTHE  
Secrétaire de séance

